



CARTE GRISE

Depuis le 6 novembre 2017, il n'est plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

DÉCLARATION DE CESSION

Procédure

- Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,

Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

Vous devez fournir des informations, notamment : (cerfa 15776*01)

- l'identité du nouveau propriétaire : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse,
- l'immatriculation du véhicule,
- la date et l'heure de la cession du véhicule, ainsi que son kilométrage au moment de la vente.

Vous devez disposer également d'une copie numérique (photo ou scan) :

- d'un justificatif d'identité par cotitulaire,
- de la carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et votre signature. S'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit la signer (sauf si un des titulaires a la procuration pour le faire).
- de la preuve du contrôle technique, si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas dispensé du contrôle technique, qui doit dater de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite.

Attention

Un code de cession vous sera attribué, vous devrez le communiquer au nouveau propriétaire afin que celui-ci procède à l'immatriculation du véhicule à son nom.